

Modification des bâtiments collectifs

—

Le fonctionnement actuel ne semble pas permettre une utilisation pérenne des bâtiments « nurserie », « atelier » et « grange ». Les commodats avec co-preneurs ne sont pas fonctionnels en l'état.

- 3 solutions :
 - le GFA ne loue pas ou ne met pas à disposition ces espaces
 - le GFA découpe ces espaces et les loue ou les met à disposition à des fermiers
 - le GFA loue ou met à disposition certains bâtiments à une association ou une entité collective. **Qu'est ce que ça change ? Quelle association ou entité ?** Celle que les intéressés auront créée, cela ne regarde pas le GFA et ce n'est pas à la gérance d'en assumer la charge de travail.
- Une association ou autre entité permet de cadrer une utilisation collective d'un bien. Un commodat avec copreneurs (une « colocation »), comme cela est le cas actuellement, ne permet pas de gérer quoi que ce soit, surtout si les utilisateurs ne s'entendent pas. Et cela n'implique pas le GFA, alors qu'un bail ou un commodat à plusieurs fermiers, oui. La nurserie étant le seul bâtiment permettant d'accueillir des personnes et où tous les fermiers ont contribué à la remise en état, il pourrait être préférable de le conserver pour des événements ponctuels : assemblées générales, visites etc. Il restera à formaliser le cadre de l'utilisation.

—

Rédigé par P. Crosnier et J. Barousse